



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1224-22

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 juin 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1224-22 décrétant une dépense et un emprunt de 78 000 \$ pour la construction d'une patinoire.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 septembre 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Donné à Saint-Hippolyte, ce 21 septembre 2022.

La greffière et directrice-générale adjointe,
Marie-Ève Huneau, avocate